

ASSEMBLEE DE CORSE

REUNION DU VENDREDI 24 AVRIL 2020

COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE

Le 24 avril 2020, à 14 heures 30, l'Assemblée de Corse, dûment convoquée par son président en exercice, **M. Jean-Guy TALAMONI**, s'est réunie en application des dispositions conjointes du code général des collectivités territoriales, de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 *d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19* et de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 *visant à assurer la continuité du fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémies de covid-19*. En conséquence, la réunion s'est tenue avec des règles de quorum dérogatoires et à distance. Cependant, pour assurer une représentation équitable des groupes politiques qui la composent, le quorum a été porté par convention de 7 à 23 conseillers effectivement présents, chacun d'entre eux étant susceptible d'être porteur d'un pouvoir au moins ou de deux au plus.

Sont présents :

M. Jean-Guy TALAMONI, président de l'Assemblée de Corse,

M. Hyacinthe VANNI, vice-président,

Mme Mattea CASALTA, vice-présidente,

Mmes et MM. Guy ARMANET, Valérie BOZZI, Jean-François CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Pierre-José FILIPPETTI, Pierre GHIONGA, Xavier LACOMBE, Marie-Thérèse MARIOTTI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Paulu Santu PARIGI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Rosa PROSPERI, Julia TIBERI, Petr'Antone TOMASI.

Sont absents et ont donné pouvoir :

Mmes et MM. Vannina ANGELINI-BURESI à Mme Laura Maria POLI-ANDREANI, Danielle ANTONINI à Romain COLONNA, Véronique

ARRIGHI à Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François BENEDETTI à Rosa PROSPERI, François BERNARDINI à Jean-François CASALTA, Pascal CARLOTTI à Julia TIBERI, François-Xavier CECCOLI à Pierre GHIONGA, Marcel CESARI à Paulu Santu PARIGI, Catherine COGNETTI-TURCHINI à François ORLANDI, Jean-Louis DELPOUX à Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI à Hyacinthe VANNI, Santa DUVAL à Xavier LACOMBE, Muriel FAGNI à Romain COLONNA, Isabelle FELICIAGGI à Valérie BOZZI, Laura FURIOLI à Laura Maria POLI-ANDREANI, Fabienne GIOVANNINI à Nadine NIVAGGIONI, Michel GIRASCHI à Petr'Antone TOMASI, Francis GIUDICI à Marie-Thérèse MARIOTTI, Stéphanie GRIMALDI à Pierre GHIONGA, Julie GUISEPPI à Pierre-José FILIPPETTI, Paul LEONETTI à Pierre-José FILIPPETTI, Jean-Jacques LUCCHINI à Paulu Santu PARIGI, Pierre-Jean LUCIANI à Valérie BOZZI, Paul MINICONI à Pierre POLI, Paola MOSCA à Nadine NIVAGGIONI, Marie-Hélène PADOVANI à Jean-Charles ORSUCCI, Julien PAOLINI à Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Chantal PEDINIELLI à Jean-Martin MONDOLONI, Marie-Anne PIERI à Christelle COMBETTE, Antoine POLI à Jean-Charles ORSUCCI, Juliette PONZEVERA à Hyacinthe VANNI, Louis POZZO di BORGIO à Guy ARMANET, Joseph PUCCI à Jean-François CASALTA, Catherine RIERA à François ORLANDI, Camille de ROCCA SERRA à Jean-Martin MONDOLONI, Anne-Laure SANTUCCI à Guy ARMANET, Marie SIMEONI à Rosa PROSPERI, Pascale SIMONI à Petr'Antone TOMASI, Jeanne STROMBONI à Mattea CASALTA, Anne TOMASI à Pierre POLI.

Participent à la réunion au titre du conseil exécutif de Corse :

M. Gilles SIMEONI, président du conseil exécutif de Corse,
Mme Vannina BORROMEI, conseillère exécutive.

Mme Julia TIBERI est chargée du secrétariat de la séance.

Une minute de silence est observée pour rendre hommage à toutes les personnes décédées, aux personnels soignants et à tous ceux qui oeuvrent pour que la population, malgré le confinement, puisse continuer à vivre dans les meilleures conditions. Dans cet esprit, sont évoquées les mémoires de **Nicolas ALFONSI, Lucien FELLI et Paul NATALI.**

Avant l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour, **le président TALAMONI et le président SIMEONI** prononcent chacun un discours.

A l'issue, **le président TALAMONI** donne lecture de l'ordre du jour qui prévoit l'examen des affaires suivantes :

- régime dérogatoire d'organisation et déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse ;
- délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au conseil exécutif de Corse et à son président ;
- délégation de l'Assemblée de Corse à sa commission permanente ;
- vince contr' à u covid 19 ;
- décision modificative au budget primitif 2020 ;
- convention de délégation de service public de transports maritime de marchandises et de passagers entre les ports de Portivechju et Prupia et le port de Marseille du 1^{er} mai 2020 au 31 décembre 2020 ;
- résolution commune du conseil exécutif de Corse, de l'Assemblée de Corse, du CESEC, de l'Assemblea di a Ghjuventù concernant l'application des mesures de libération anticipée prévues au titre de la crise sanitaire à l'ensemble des détenus corse.

1- Rapport portant régime dérogatoire d'organisation et déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse :

Le président TALAMONI évoque le contexte qui appelle la mise en place d'un régime dérogatoire d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'assemblée délibérante. Il précise le contenu du régime considéré et souligne qu'il s'agit d'un rapport juridique et technique.

M. ORSUCCI demande la parole et effectue une brève intervention.

Le président SIMEONI indique que le conseil exécutif émet un avis favorable s'agissant du présent rapport.

Mme TIBERI procède à l'appel nominal des présents afin de recueillir les votes des intéressés et ceux des membres représentés.

Au terme de cette opération, le rapport dont il s'agit est adopté par soixante-trois voix, soit à l'unanimité.

Ont voté pour : Mmes et MM. Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDINI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO di BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Jean-Guy TALAMONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI.

**POUR : 63
CONTRE : 0
ABS. : 0
NP : 0**

2- Rapport portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au conseil exécutif de Corse et à son président :

Le président SIMEONI présente le document.

Aucun des membres de l'Assemblée de Corse n'ayant sollicité la parole, ledit rapport est mis au vote par **le président TALAMONI**.

Comme précédemment, **Mme TIBERI** invite les conseillères et conseillers à s'exprimer en effectuant un appel nominal.

A l'issue, le rapport en cause est adopté par soixante-trois voix, soit à l'unanimité.

Ont voté pour : Mmes et MM. Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDINI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO di BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Jean-Guy TALAMONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI.

**POUR : 63
CONTRE : 0
ABS. : 0
NP : 0**

3- Rapport portant délégation de l'Assemblée de Corse à sa commission permanente :

Le président TALAMONI apporte des précisions concernant le rôle de la commission permanente ainsi que sur les conditions dans lesquelles cette délégation de compétence intervient. Dans l'immédiat et eu égard à la situation, celle-ci sera la plus large possible.

Le président SIMEONI émet un avis favorable au nom du conseil exécutif.

Mme TIBERI recueille les votes par appel nominal.

Le rapport est adopté à l'unanimité, soit soixante-trois voix.

Ont voté pour : Mmes et MM. Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDINI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO di BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Jean-Guy TALAMONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI.

POUR : 63

CONTRE : 0

ABS. : 0

NP : 0

4- Rapport « Vince contr'à u covid 19 » :

Le président SIMEONI présente le plan de lutte contre le covid 19. Ce dernier comprend différentes mesures et dispositions. Il s'articule autour de quatre objectifs :

- sauver des vies et protéger la santé publique,
- renforcer les solidarités humaines et territoriales,
- mettre en œuvre un plan pour aider les acteurs à surmonter un choc économique sans précédent,

- réussir un allègement progressif du confinement, vaincre l'épidémie et préparer l'avenir.

Sont intervenus successivement **Mme et MM. CASALTA, TOMASI, MONDOLONI, NIVAGGIONI, ORLANDI et GHIONGA.**

Conformément à l'usage, **le président SIMEONI** répond aux intéressés et conclut.

Il est procédé ensuite à l'examen des amendements (annexe 1). Sept amendements ont été déposés par **le groupe Corsica Libera** numérotés de 1 à 7, un par **le président TALAMONI** affecté du numéro 8 et un par **le président SIMEONI**. Deux de ces amendements portent sur le rapport, les sept autres concernent le projet de délibération. L'ensemble a été préalablement examiné par la commission permanente qui s'est réunie à 10 heures 30. L'amendement n° 2 a fait l'objet d'un retrait. Les amendements 3, 5, 6, 7 et 8 ont été regroupés au sein d'un amendement de synthèse pour éviter d'alourdir la séance, le mode de votation étant en effet relativement long. Cette procédure exceptionnelle a été décidée par les membres de la commission permanente dans le cadre de la réunion de cet organe qui a été tenue dans la matinée.

. Amendement présenté par le président SIMEONI

Le président SIMEONI informe l'assemblée délibérante que cette seconde version de la délibération relative au rapport, transmise par voie électronique au secrétariat général de l'Assemblée de Corse, constitue un amendement global au regard de la délibération initiale. Les modifications sont grisées.

« **VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L.3221-10-1, L.3311-2, L.4221-5, L.4231-7-1, L.4238-8, L.4231-8-2, L.4422-1 et suivants,

VU l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure, ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19

VU l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

VU les délégations d'attributions au Conseil exécutif de Corse et à son Président attribuées par délibérations successives de l'Assemblée

VU la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse portant règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération de l'Assemblée de Corse n°20/028 AC portant du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER : **ADOpte** le rapport du Président du Conseil exécutif de Corse intitulé « Vince contr'à u Covid 19 », joint à la présente délibération.

ARTICLE 2 : **PREND ACTE** du plan de continuité d'activité (PCA) des services de la Collectivité de Corse, activé depuis le 17 mars 2020 dans le cadre de la pandémie du coronavirus/ covid-19, tel que joint en annexe 1 du rapport.

ARTICLE 3 : **AUTORISE** le Président du Conseil exécutif de Corse à :

Au titre de l'objectif 1 : « ***Le combat pour sauver des vies et protéger la santé publique*** » :

- Procéder à l'acquisition de matériel médical au bénéfice de plusieurs acteurs publics et privés, notamment certaines associations, professions médicales, ESSMS et établissements de santé

- Procéder à la fabrication de gels hydro-alcooliques par les laboratoires d'analyse de la Collectivité de Corse
- Créer et animer un portail en ligne « Covid-19.Corsica » destinée à apporter des réponses concrètes aux besoins d'information des particuliers, des familles et acteurs économiques et sociaux, et à mobiliser les Corses de l'île et de la diaspora dans le combat contre l'épidémie
- Mettre à disposition des locaux de la Collectivité de Corse, notamment les chambres d'internat des collèges et lycées, susceptibles d'accueillir des malades en convalescence, afin de libérer des lits dans des hôpitaux destinés aux patients atteints du covid-19, et signer les conventions de mise à disposition afférentes

Au titre de l'objectif 2 : « Renforcer les solidarités humaines et territoriales » :

- Répartir auprès d'associations et structures-relais chargées de la distribution auprès de bénéficiaires en situation de très grande précarité les 300 cartes SIM et 100 téléphones mobiles reçues sous forme de don dans le cadre d'un partenariat avec Emmaüs Connect
- Mettre en place le dispositif Aiutu in casa, destiné à soutenir les foyers dans le paiement de leurs charges courantes, à raison de 150 € par foyer, soit 2 M € au total
- Affecter 344 000 € à l'Université de Corse (240 000 au titre du fonctionnement et 104 000 au titre de l'investissement) au titre de la réalisation d'un programme de recherche intitulé : « Etude de l'infection par le covid-19 d'un point de vue moléculaire et sérologique en situation d'urgence sanitaire »
- Maintenir la rémunération des stagiaires de l'AFPA en cas de suspension de la formation et de formation à distance de Corse sur la base d'une estimation de 248 863 €
- Mettre en œuvre un dispositif d'aide individuelle exceptionnelle en faveur des élèves et étudiants des filières sanitaires et sociales impliqués dans la lutte contre le covid-19 à effet du 1^{er} mars 2020, proratisée en fonction des jours mobilisés, et prenant fin à l'issue de la mobilisation des élèves et étudiants, soit :

*1000 € par mois pour les élèves aides-soignants et élèves auxiliaires puériculture

*1200 € par mois pour les élèves infirmiers de 1^{ère} et 2^{ème} année et 1300 € par mois pour ceux de 3^{ème} année

* 1200 € par mois pour les élèves éducateurs spécialisés et assistants sociaux

- Réaffecter les crédits des aides à la mobilité étudiante, géographique ou internationale, du Schéma d'aide à la réussite et à vie étudiante

- Souscrire un abonnement à 334 Airbox et cartes SIM pour 334 élèves en situation de fracture numérique pour 3 mois, à hauteur de 78 150 €

- Mobiliser une cellule de veille de l'espace numérique de travail Leia pour assurer la continuité des enseignements durant la période de confinement

- Soutenir le secteur associatif impliqué dans la lutte contre le covid-19, selon deux dispositifs : un dispositif d'information, et l'adaptation exceptionnelle et transitoire des règlements d'aides avec pour principaux objectifs la réduction des délais d'instruction des dossiers et de versement des aides attribuées

- Suspendre, durant la crise sanitaire, le contrôle des aides attribuées aux communes et à leurs groupements, afin de faciliter la mobilisation des mandatements en cours, et réorienter les interventions du comité de massif en faveur des communes rurales et de montagne subissant des effets de la crise sanitaire

Au titre de l'objectif 3 : « un plan d'urgence pour aider les acteurs à surmonter un choc économique sans précédent » :

- Instaurer un fonds « Sustegnu » de 7,5 M€ dont 6 M€ mobilisés par la Collectivité de Corse et 1,5 M€ par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse, pour la prise en charge de l'intégralité du coût des prêts bancaires souscrits par les entreprises sélectionnées pour renforcer leur trésorerie

- Signer la convention et les actes afférents de mise en œuvre du fonds Sustegnu covid-19 en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse,

- Procéder au virement des autorisations de programme de dépenses imprévues rattachées au programme 6132, chapitre 950, à hauteur de 6

M€, sur le programme 2133I, chapitre 906, et affecter des autorisations de programme pour la dotation du fonds Sustegnu covid-19 sur le programme 2133I « fonds Sustegnu » pour un montant de 6 M€

- Abonder le fonds de solidarité national (FSN), cogéré avec l'Etat, à hauteur de 2,05 M€, au bénéfice des TPE, des micro-entrepreneurs, des indépendants et des professions libérales, ayant 10 salariés ou plus, un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 M€ et un bénéfice imposable inférieur à 60 000 €

- Signer l'avenant ayant pour objet de décaler le remboursement de l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) et lui permettre d'engager les fonds jusqu'à fin 2020

- Donner mission à l'ATC de mettre en œuvre un plan global de soutien incluant la mise en place d'une cellule de crise permettant de cibler les segments de marché les plus pertinents, pour la promotion de la destination Corse et le déploiement d'une campagne d'information, notamment sanitaire, dans le cadre de sa ligne budgétaire de 3,8 M€ ; et réorienter le dispositif CADEC-ATC doté de 4,5 M€ dont 1 M€ pour 2020

- Donner mandat à l'ODARC :

Pour l'achat d'agneaux et cabris invendus en mars et avril 2020, dans le cadre d'une opération menée en lien avec l'ILOCC, le groupement des producteurs de Roquefort et l'AREO ;

Pour adapter le dispositif de garantie bancaire doté de 600 000 € et géré par la CADEC via l'ODARC, permettant de garantir à hauteur de 90% les prêts de trésorerie accordés par la banque aux agriculteurs ;

Pour activer le partenariat avec les Grandes et Moyennes Surfaces et favoriser la commercialisation des produits corses

- Prendre en charge les frais d'abattage et de transport des carcasses via le SMAC durant la période de crise

- Mettre en place, sous l'égide de l'OEC, un fonds de solidarité pour la petite pêche côtière

- Elaborer un schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables

Au titre de l'objectif 4 : « réussir le déconfinement, vaincre l'épidémie et préparer l'avenir » :

- Créer un Conseil consultatif regroupant notamment des scientifiques, universitaires, et médecins, chargé d'éclairer la décision publique dans le cadre de la crise sanitaire.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse, conformément à l'article L. 4422-26 du CGCT à prendre, par arrêté délibéré au sein du Conseil exécutif, toutes mesures tendant à préciser la présente délibération.

ARTICLE 5 : PREND ACTE du fait que le Président du Conseil exécutif de Corse rendra compte de la mise en œuvre du plan d'actions devant l'Assemblée ou sa commission permanente, et soumettra à l'Assemblée une évaluation du plan d'urgence et de sauvegarde économique et sociale.

ARTICLE 6 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse. »

Les membres de l'Assemblée de Corse sont invités par **le président TALAMONI** à se prononcer sur cet amendement global.

Après que **Mme TIBERI** ait procédé au recueil des suffrages, il ressort que le texte est adopté par quarante-cinq voix. Dix-huit élus n'ont pas participé au vote.

Ont voté pour : Mmes et MM. Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDINI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Paul MINICONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO di BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Jean-Guy TALAMONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI.

N'ont pas participé au vote : François-Xavier CECCOLI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Santa DUVAL, Francis GIUDICI, Xavier LACOMBE, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Jean-Martin MONDOLONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA.

POUR : 45

CONTRE : 0

ABS. : 0

NP : 18

. Amendement de synthèse présenté par M. TOMASI

- a) Le premier (n° 1) des amendements considérés concerne l'article 3 de la délibération, au titre de l'objectif 1 après « le combat pour sauver des vies et protéger la santé publique »

La phrase est ainsi complétée :

- *Procéder à l'acquisition de matériel de protection au bénéfice de plusieurs acteurs publics et associatifs.*
- *Instaurer un Fonds « Salute Covid-19 » de 3 millions d'euros visant à contribuer à :*

.participer à l'acquisition d'équipements médicaux destinés à adapter et renforcer les moyens de notre système santé pour la prise en charge des patients atteints du Covid-19 (contribution à l'achat de respirateurs et de matériel dédié à l'organisation d' « unités Covid » au sein des établissements de santé) ;

.financer les besoins des établissements médico-sociaux contraints d'adapter leur fonctionnement aux impératifs du confinement et de la prévention sanitaire ;

.inscrire les crédits nécessaires à l'achat de tests PCR et sérologiques ;

.participer à l'achat de masques grands publics à destination de toute la population.

- *Lancer, via l'ADEC, un appel à manifestation d'intérêt auprès des entreprises corses afin de soutenir la production de masques et autres EPI en Corse (équipements de protection individuelle).*

b) Le deuxième amendement (n° 5) porte sur l'article 3 de la délibération, objectif 2, tiret n° 6. Il y a lieu d'ajouter :

« 1500 euros par mois pour les internes en médecine. »

c) Le troisième amendement (n° 8) porté par **le président TALAMONI** modifie le 6^{ème} alinéa de l'objectif 3 de l'article 3 de la mise en œuvre du plan de soutien de l'ATC. L'article premier est ainsi rédigé :

« - A donner mission à l'ATC de mettre en œuvre, en concertation avec les acteurs locaux concernés, un plan global de soutien incluant :

- 1. la mise en place d'une cellule de crise ;*
- 2. le ciblage des segments de marché les plus pertinents pour la promotion de la destination Corse et le déploiement d'une campagne d'information, notamment sanitaire, dans le cadre de la ligne budgétaire de 3,8 millions d'euros ;*
- 3. la possibilité de réaffecter, si nécessaire et selon l'évolution de la situation, les crédits de cette ligne budgétaire à toutes les actions des activités et des entreprises touristiques ;*
- 4. la réévaluation, aux mêmes fins, du dispositif CADEC-ATC doté de 4,5 millions d'euros dont 1 millions pour 2020.*

d) Le quatrième amendement (n° 3) consiste à modifier le 7^{ème} item ainsi qu'il suit :

« pour favoriser la commercialisation des produits corses en activant le partenariat avec les GMS d'une part, d'autre part en accompagnant et structurant les démarches de distribution et de commercialisation en circuit court (du producteur au consommateur). »

e) Le cinquième amendement (n° 6) vise à remplacer l'article 5 de la délibération comme ci-après :

*« **PREND ACTE** du fait que le Président du Conseil exécutif rendra compte à intervalles réguliers de la mise en œuvre du plan d'actions devant l'Assemblée ou sa commission permanente, et présentera, avant la mi-mai, un premier compte rendu de l'application du plan, éventuellement accompagné d'une actualisation des mesures d'aide. »*

Au terme de cette présentation, le conseil exécutif s'étant prononcé favorablement par l'intermédiaire du **président SIMEONI**, et considérant l'avis favorable émis par la commission permanente, **le président TALAMONI** met aux voix l'amendement de synthèse.

Mme TIBERI engage la procédure de vote convenue et débute l'appel nominal.

L'amendement est adopté par quarante-cinq voix. Dix-huit membres font part de leur refus de participer au vote.

Ont voté pour : Mmes et MM. Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDINI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Isabelle FELICCIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Paul MINICONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO di BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Jean-Guy TALAMONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI.

N'ont pas participé au vote : François-Xavier CECCOLI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Santa DUVAL, Francis GIUDICI, Xavier LACOMBE, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Jean-Martin MONDOLONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène

PADOVANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA.

**POUR : 45
CONTRE : 0
ABS. : 0
NP : 18**

. Amendement présenté par le président SIMEONI

Celui-ci porte sur la page 25 du rapport dans la partie intitulée « Le soutien spécifique à la filière sanitaire et sociale »

Une phrase est partiellement supprimée. La nouvelle rédaction est ainsi libellée :

« Dans un souci de solidarité, il a été proposé d'attribuer une aide financière individuelle exceptionnelle selon les modalités suivantes :

. Filière sanitaire :

- Elèves aides-soignants(es) : 1000 euros par mois ;*
- Elèves auxiliaires puériculture : 1000 euros par mois ;*
- Elèves infirmiers(ères) de 1^{ère} et 2^{ème} année : 1200 euros par mois ;*
- Elèves infirmiers(ères) de 3^{ème} année : 1300 euros par mois.*

. Filière sociale :

- Elèves éducateurs(trices) spécialisés(es) et assistants(es) sociaux(ciales) : 1200 euros par mois. »*

La commission permanente a émis un avis favorable. Il en va de même s'agissant du conseil exécutif. Le vote intervient en la forme désormais accoutumée.

L'amendement est adopté par quarante-cinq voix. Dix-huit membres font part de leur refus de participer au vote.

Ont voté pour : Mmes et MM. Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDINI, Valérie BOZZI, Pascal

CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Stephanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Paul MINICONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO di BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Jean-Guy TALAMONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI.

N'ont pas participé au vote : François-Xavier CECCOLI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Santa DUVAL, Francis GIUDICI, Xavier LACOMBE, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Jean-Martin MONDOLONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA.

**POUR : 45
CONTRE : 0
ABS. : 0
NP : 18**

. Amendement présenté par Mme POLI-ANDREANI

L'amendement initial (n° 7) porte sur le rapport. Il était proposé d'ajouter à la page 33 du texte, titre « La protection des entreprises, des indépendants et des salariés insulaires » :

« Il est proposé de créer un fonds d'aide destiné aux entreprises et indépendants exerçant sur le territoire qui ne pourraient obtenir l'aide du fonds de solidarité gouvernemental.

Les conditions d'octroi de cette aide d'un montant maximal de 2000 euros seraient les suivantes :

- *avoir moins de 10 salariés,*

- avoir réalisé un chiffre d'affaires de moins de 500000 euros au titre de l'année 2019,
- avoir une diminution de son chiffre d'affaires pour la période du 17 mars au 15 mai 2020 d'au moins 30% par rapport à l'année précédente.

Pour les entreprises créées après le premier mars 2019 et sous réserve de justificatifs d'absence de ressources, il pourra être versé une aide de 1500 euros. »

Le présent texte est remplacé par l'amendement de synthèse ci-après :

« 1. Constate que les dispositions exceptionnelles de soutien mises en place ne couvrent pas certaines catégories ou situations,

2. Demande au Conseil exécutif de procéder au recensement de ces carences et de proposer des mesures destinées à y porter remède. »

Constatant les avis favorables de la commission permanente et du conseil exécutif, **le président TALAMONI** invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur cet amendement.

Ce dernier est adopté par quarante-cinq voix. Dix-huit membres font part de leur refus de participer au vote.

Ont voté pour : Mmes et MM. Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDINI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Stephanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Paul MINICONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO di BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Jean-Guy TALAMONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI.

N'ont pas participé au vote : François-Xavier CECCOLI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Santa DUVAL, Francis GIUDICI, Xavier LACOMBE, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Jean-Martin MONDOLONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA.

POUR : 45

CONTRE : 0

ABS. : 0

NP : 18

. Mise aux voix de l'ensemble du rapport

Préalablement à l'intervention du vote, un échange de vues a eu lieu auquel **Mme POLI-ANDREANI, M. TOMASI et les présidents SIMEONI et TALAMONI** ont participé. L'amendement n° 4, présenté par **le groupe Corsica Libera**, a été évoqué. Les intéressés sont convenus, conformément à l'avis émis par la commission permanente, que celui-ci fera l'objet d'un nouvel examen lors d'une séance ultérieure.

Le président TALAMONI invite les membres de l'assemblée délibérante à se prononcer sur le contenu du document.

Les votes sont recueillis par **Mme TIBERI**.

Le rapport est adopté par quarante-cinq voix. Dix-huit membres font part de leur refus de participer au vote.

Ont voté pour : Mmes et MM. Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDINI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Stephanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Paul MINICONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO di BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph

PUCCI, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Jean-Guy TALAMONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI.

N'ont pas participé au vote : François-Xavier CECCOLI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Santa DUVAL, Francis GIUDICI, Xavier LACOMBE, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Jean-Martin MONDOLONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA.

**POUR : 45
CONTRE : 0
ABS. : 0
NP : 18**

5- Rapport portant Décision Modificative au Budget Primitif 2020 :

Le président SIMEONI présente la décision modificative. Elle consiste en l'ouverture de CP, d'AE et d'AP destinés à financer le plan de lutte contre le COVID-19.

Le président TALAMONI constate qu'aucun élu ne demande la parole et met le rapport aux voix.

Mme TIBERI effectue l'appel nominal.

La délibération est adoptée par cinquante et une voix. Douze élus n'ont pas participé au scrutin.

Ont voté pour : Mmes et MM. Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDINI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Stephanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Paul LEONETTI, Jean-Jacques

LUCCHINI, Paul MINICONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO di BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Jean-Guy TALAMONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI.

N'ont pas participé au vote : François-Xavier CECCOLI, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Santa DUVAL, Francis GIUDICI, Xavier LACOMBE, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Jean-Martin MONDOLONI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Camille de ROCCA SERRA.

**POUR : 51
CONTRE : 0
ABS. : 0
NP : 12**

6- Rapport relatif aux conventions de délégation de service public de transport maritime de marchandises et de passagers entre les ports de Portivechju et Prupjà et le port de Marseille du 1^{er} mai 2020 au 31 décembre 2020 :

Mme BORROMEI, présidente de l'Office des Transports de la Corse, procède à une présentation synthétique du document.

Ont pris la parole **Mme et MM. VANNI, CASALTA, PROSPERI, MONDOLONI, ORSUCCI.**

La présidente de l'OTC apporte des compléments de réponse et formule des conclusions.

Le président TALAMONI invite les élus à délibérer et dit à Mme TIBERI de procéder comme précédemment.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Ont voté pour : Mmes et MM. Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDINI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO di BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Jean-Guy TALAMONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI.

**POUR : 63
CONTRE : 0
ABS. : 0
NP : 0**

7- Résolution commune du conseil exécutif de Corse, de l'Assemblée de Corse, du CESEC, de l'Assemblea di a Ghjuventù concernant l'application des mesures de libération anticipée prévues au titre de la crise sanitaire à l'ensemble des détenus corse :

Le président TALAMONI rappelle que cette résolution est à l'origine une motion élaborée par **le groupe Corsica Libera**. Elle a ensuite été reformulée sous forme de résolution par la conférence des présidents et donné lieu à une présentation commune du conseil exécutif, de

l'assemblée délibérante, du CESEC et de l'Assemblea di a Ghjuventù. Il donne lecture du dispositif de la résolution en cause.

Celle-ci est mise aux voix et il est procédé à l'appel nominal.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

Ont voté pour : Mmes et MM. Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDINI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO di BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Jean-Guy TALAMONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI.

POUR : 63

CONTRE : 0

ABS. : 0

NP : 0

A 18 heures 25, l'ordre du jour est épuisé et le **président TALAMONI** lève la séance.

Ajaccio, le 24 avril 2020

ANNEXE 1